

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Interprétation et application de la Convention

COMMERCE DE SPECIMENS DES ESPECES TRANSFEREES A L'ANNEXE II
SOUMISES A DES QUOTAS D'EXPORTATION ANNUELS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Ce rapport concerne l'utilisation des quotas d'exportation accordés pour 1997, 1998 et 1999 pour les populations de certaines espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas d'exportation annuels, pour l'Equateur et la République-Unie de Tanzanie.

Quotas adoptés à la neuvième session de la Conférence des Parties

3. A sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994), la Conférence des Parties a accepté le transfert à l'Annexe II de la population de *Melanosuchus niger* de l'Equateur en application de la résolution Conf. 3.15 sur l'élevage en ranch mais avec un quota d'exportation zéro jusqu'à ce qu'un quota d'exportation annuel ait été approuvé par le Secrétariat CITES et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles (voir annotation –111 aux Annexes I et II). Un tel quota – de 30 spécimens – a été établi pour 1998 (voir notification aux Parties n° 1998/36).

Quotas adoptés à la 10^e session de la Conférence des Parties

4. A sa 10^e session (Harare, 1997), la Conférence des Parties a accepté le maintien à l'Annexe II de la population de *Crocodylus niloticus* de la République-Unie de Tanzanie, sous réserve d'un quota annuel d'un maximum de 1100 spécimens sauvages (y compris les trophées de chasse) pour 1998, 1999 et 2000.

Exportations enregistrées

5. Les informations présentées dans le tableau figurant à la dernière page de ce rapport ont été compilées à partir des données communiquées dans les rapports annuels soumis par les organes de gestion des pays concernés.

a) Equateur

Le Secrétariat n'a pas été informé d'éventuelles exportations de l'Equateur relevant du quota alloué pour 1998 (le rapport annuel CITES de l'Equateur pour 1998 n'avait toujours pas été soumis au moment de la préparation du présent document, en novembre 1999). L'Equateur n'a pas indiqué au Secrétariat le quota qu'il propose pour les années à venir, pour discussion avec le Groupe de spécialistes des crocodiles.

b) République-Unie de Tanzanie

Comme signalé à la Conférence des Parties en 1997, certains rapports annuels soumis par la République-Unie de Tanzanie n'enregistrent pas exactement la source et le type des exportations. Les données commerciales enregistrées dans le tableau sont donc difficiles à vérifier sans une vérification des exportations et des importations enregistrées, des permis, des

numéros des étiquettes, etc., qui nécessiterait des moyens dont ne dispose pas le Secrétariat. Des décalages considérables apparaissent encore dans les données commerciales et il apparaît que le quota annuel a été dépassé en 1995 et en 1996.

La République-Unie de Tanzanie a soumis une proposition visant au maintien de sa population de *Crocodylus niloticus* à l'Annexe II sous réserve d'un quota annuel de 1600 spécimens sauvages, y compris les trophées de chasse (Prop. 11.12). Les commentaires et les recommandations du Secrétariat sur cette proposition sont présentés dans le document Doc. 11.59.3. L'organe de gestion de la République-Unie de Tanzanie est instamment prié de revoir et de normaliser ses procédures de délivrance des permis et d'établissement des rapports afin que soient correctement indiqués la source, le but, le type de spécimens exportés, ainsi que les numéros des étiquettes alloués à ces exportations.

Utilisation des quotas d'exportation annuels pour les crocodiliens

Pays	1994		1995		1996		1997		1998		1999	
	Quota	Exportations indiquées dans les rapports annuels	Quota	Exportations indiquées dans les rapports annuels	Quota	Exportations indiquées dans les rapports annuels	Quota	Exportations indiquées dans les rapports annuels	Quota	Exportations indiquées dans les rapports annuels	Quota	Exportations indiquées dans les rapports annuels
<i>Crocodylus niloticus</i>, République-Unie de Tanzanie												
Spécimens commercialisés pris dans la nature	200	386	1000	1072	1000	1187	1000	767	1000	707	1000	pas de rapport
Trophées de chasse	100	46	100	61	100	101	100	100	100	87	100	pas de rapport
<i>Melanosuchus niger</i>, Equateur												
Spécimens de ranch	0*	0	0*	0	0*	0	0*	pas de rapport	30**	no report	0*	pas de rapport
<p>* L'annotation –111 prévoit que le quota zéro sera maintenu jusqu'à l'approbation d'un quota d'exportation annuel par le Secrétariat CITES et le Groupe UICN/CSE de spécialistes des crocodiles.</p> <p>** Notification aux Parties n° 1998/36</p>												